



DÉCISION DU MAIRE n° 20/2022

**OBJET : Avenant n° 5 au marché « Révision du PLU de Grenade » (17-I-24-PI).
Cession d'une partie du marché.**

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Révision du PLU » - n°17-I-24-PI, notifié en date du 23/08/2021, attribué au groupement SAS RUFFAT URBANISME AMÉNAGEMENT (RUA) (mandataire) / PLURALITÉS (co-traitant) / AMENA ÉTUDES (co-traitant),

Considérant que l'entreprise RUA a été mise en sommeil en raison de la réorientation professionnelle de sa dirigeante,

Considérant que l'entreprise RUA renonce à exécuter les prestations du contrat dédiées et a cédé celles-ci à la société AMENA Études au moyen d'une convention signée des deux parties le 1^{er} mars 2022,

Considérant la demande de l'entreprise AMENA Études d'accepter la cession dudit contrat en faisant valoir ses capacités professionnelles, techniques et financières,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un avenant n° 5 au marché « Révision du PLU » (17-I-24-PI) afin, comme indiqué dans l'avenant n° 1 annexé à la présente décision :

- **d'autoriser la cession à l'entreprise AMENA Études des prestations initialement dédiées à la société RUA,**
- **de transférer les droits et obligations de la société RUA à l'entreprise AMENA Etudes qui en assumera toutes les conséquences, à compter de la signature de l'avenant.**

Cette cession est sans incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 28.06.2022
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade sur Garonne,



Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20220628-20-2022-AU
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022

AVENANT N° 5
Révision du PLU de Grenade Marché n°17-I-24-PI

AVENANT DE CESSION D'UNE PARTIE DU MARCHÉ

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de Grenade (Haute-Garonne), représentée par son maire, M. Jean-Paul Delmas, désignée dans les articles du présent avenant par le Pouvoir adjudicateur,

ET

La société Ruffat Urbanisme Aménagement, SAS au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 9 chemin des vignes 81800 Rabastens, et le numéro SIRET est 812 113 835 00019, représentée par sa présidente Madame Anne Ruffat, dûment habilitée, désignée dans les articles du présent avenant par la Société RUA,

ET

la société AMENA Etudes, S.A.R.L. au capital de 16 000 euros, dont le siège social est sis 33 rue des lois, 31000 Toulouse, et le numéro SIRET est 350 477 048 000 36, représentée par sa gérante, Madame Valentine Zerbib, dûment habilitée, désignée dans les articles du présent avenant par la Société AMENA Etudes,

IL EST EXPOSÉ :

- un marché ayant pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grenade a été notifié le 22/12/2017 par le Pouvoir adjudicateur aux Sociétés RUA, AMENA Etudes, PLURALITES, cotraitantes au sein d'un groupement conjoint dont la première nommée est le mandataire ;

- le groupement conjoint ne disposant pas de la personnalité morale, le marché n'est, de ce fait, pas conclu avec le groupement lui-même mais avec chacun de ses membres, pour la part des prestations du dit marché qui leur incombe ;

- oralement le 23/02/2022 auprès de M. Delmas, maire, la Société RUA a informé le Pouvoir adjudicateur, d'une part qu'elle renonçait à exécuter le contrat correspondant à sa partie du marché en raison de la réorientation professionnelle de sa dirigeante (suite à des contraintes de fonctionnement liées à la période COVID et un long arrêt maladie) qui était chargée des prestations prévues au dit contrat et, d'autre part, qu'elle cédait à la Société AMENA Etudes ce même contrat au terme d'une convention signée entre les deux sociétés le 1 mars 2022 ;

- la Société AMENA Etudes a demandé au Pouvoir adjudicateur d'accepter cette cession du contrat entre les deux sociétés en faisant valoir ses capacités professionnelles, techniques et

financières à poursuivre l'exécution de ce contrat en sus de l'exécution du contrat correspondant à la partie du marché dont elle est titulaire ;

- au vu des garanties professionnelles, techniques et financières qui sont celles de la Société AMENA Etudes, le Pouvoir adjudicateur accepte cette cession, en conséquence de quoi cette Société est subrogée dans les droits et obligations de la Société RUA nés du contrat cédé ;

- les parties s'étant entendues sur le transfert des droits et obligations de la Société RUA, nés du contrat qu'elle avait conclu avec le Pouvoir adjudicateur, à la Société AMENA Etudes, le présent avenant formalise cet accord et fixe les modalités selon lesquelles le contrat considéré est cédé.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – SUBROGATION DE LA SOCIÉTÉ AMENA Etudes DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ RUA

Considérant les capacités professionnelles, techniques et financières de la Société AMENA Etudes, le Pouvoir adjudicateur autorise la cession à celle-ci du contrat conclu avec la Société RUA pour l'exécution d'une partie des prestations du marché d'études et d'assistance portant sur la révision du PLU de la commune.

L'intégralité des droits et obligations de la Société RUA, nés de ce contrat, est transférée à la Société AMENA Etudes qui en assumera toutes les conséquences, activement et passivement, à compter de la date de signature du dit avenant, en lieu et place de la première nommée, ce qui est expressément accepté par les parties signataires de la présente convention.

La Société AMENA Etudes est ainsi subrogée dans les droits et obligations de la Société RUA et assume, en conséquence, les responsabilités prévues au contrat cédé, tant pour les prestations d'études et d'assistance exécutées par cette dernière avant la cession du contrat que pour celles qui seront réalisées après jusqu'au terme du marché.

La Société AMENA Etudes est substituée à la Société RUA comme partie cocontractante du Pouvoir adjudicateur dans toutes les pièces constitutives du marché.

ARTICLE 2 – RÈGLEMENT DES COMPTES

La cession du contrat est sans incidence financière sur le montant du marché. Les prix fixés au marché pour l'exécution des prestations demeurent inchangés.

Les sommes versées par le Pouvoir adjudicateur à la Société RUA à titre d'acomptes pour le règlement des prestations qu'elle a exécutées avant la cession de son contrat sont conservées définitivement par celle-ci sans pouvoir être remis en cause par les parties, en conséquence de quoi le montant total ainsi payé vaut règlement partiel définitif du prix du contrat cédé.

Les règlements du prix des prestations prévues au marché qui restent à exécuter par la Société AMENA Etudes au titre du contrat cédé seront effectués à l'ordre de cette dernière sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent dans l'acte d'engagement du marché.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Il n'est pas autrement dérogé au marché considéré dont l'exécution se poursuivra, conformément à ses dispositions, entre le Pouvoir adjudicateur et les Sociétés AMENA Etudes et PLURALITES désormais seules cocontractantes.

Les droits et obligations antérieures des sociétés AMENA Etudes et PLURALITES ne sont pas modifiés par le présent avenant.

Les dispositions du présent avenant prennent effet à la date de sa notification par le Pouvoir adjudicateur aux Sociétés AMENA Etudes et RUA.

A Rabastens, le 19/04/2022

Pour la Société RUA

RUFFAT Urbanisme Aménagement | SAS
9, chemin des vignes | 81 800 Rabastens
siret n° 812 113 835 00019 | APE 7111Z
RCS Aibi | TVA FR 83 812113835

**Madame Anne Ruffat,
Directrice**

A Toulouse, le 19/04/2022

Pour la Société AMENA Etudes

AMENA-ETUDES
33 RUE DES LOIS
31000 TOULOUSE
05 61 99 82 08 06 50 03 51 19
VZERBIB1@GMAIL.COM

**Madame Valentine Zerbib,
Directrice**

A Grenade, le

Pour la commune

Le maire, Jean-Paul Delmas

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20220628-20-2022-AU
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022